



## PRÉFET DE L'ARDÈCHE

Sous-Préfecture de Tournon sur Rhône

Affaire suivie par  
Mme M. DREVETON et M. R. PELERIAUX  
Tél : 04.75.07.07.81, 04.75.07.88.09  
[martine.dreveton@ardeche.gouv.fr](mailto:martine.dreveton@ardeche.gouv.fr)  
[regis.peleriaux@ardeche.gouv.fr](mailto:regis.peleriaux@ardeche.gouv.fr)

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2013302 \_0008**  
**portant composition du conseil communautaire**  
**de la communauté de communes « Rhône Crussol »**  
**à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux de mars 2014**

**Le Préfet de l'Ardèche**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre national du Mérite**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-6-1 ;

**Vu** la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, notamment son article 9 ;

**Vu** la loi n° 2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération, notamment son article 1<sup>er</sup> ;

**Vu** la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 38 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2011-360-0003 du 26 décembre 2011 portant schéma départemental de coopération intercommunale de l'Ardèche ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2013151-0008 du 31 mai 2013 portant sur la constitution de la communauté de communes « Rhône Crussol » issue de la fusion de la Communauté de communes « Rhône Crussol » et de la communauté de communes « Les 2 Chênes » ;

**Vu** les délibérations des conseils municipaux des communes d'Alboussière ( 31 mai 2013 ), Boffres ( 27 mai 2013 ), Champis ( 31 mai 2013 ), Charmes sur Rhône ( 22 mai 2013 ), Chateaubourg ( 24 juin 2013 ), Cornas ( 27 mai 2013 ), Guilhaud-Granges ( 3 juin 2013 ), Soyons ( 27 mai 2013 ), Saint Georges les Bains ( 30 mai 2013 ), Saint Péray ( 16 mai 2013 ), Saint Romain de Lerps ( 17 juin 2013 ), Saint Sylvestre ( 31 mai 2013 ), Toulaud ( 29 mai 2013 ) se prononçant sur le nombre et la répartition des sièges au sein du futur conseil communautaire ;

**Considérant** que les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant la moitié de la population totale de celles-ci ou la moitié des conseils municipaux des communes intéressées représentant les deux tiers de la population totale ont approuvé l'accord amiable relatif à la composition du conseil ;

**Sur proposition du** secrétaire général de la préfecture de l'Ardèche;

## ARRÊTE

### Article 1er :

La répartition des conseillers communautaires entre les communes membres de la communauté de communes « Rhône Crussol » est établie comme suit :

COMMUNES	NOMBRE DE SIEGES
Alboussière	1
Boffres	1
Champis	1
Charmes sur Rhône	3
Chateaubourg	1
Cornas	2
Guilherand-Granges	13
Saint Georges les Bains	2
Saint Péray	9
Saint Romain de Lerps	1
Saint Sylvestre	1
Soyons	2
Toulaud	2
<b>Total</b>	<b>39</b>

### Article 2 :

Le présent arrêté prendra effet à compter du renouvellement général des conseils municipaux en mars 2014

### Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter, selon le cas, de sa notification ou de son affichage en sous-préfecture de Tournon sur Rhône, au siège des communautés de communes Rhône Crussol et des 2 Chênes et dans les mairies concernées.

### Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ardèche, le sous-préfet de Tournon sur Rhône, les présidents de la communauté de communes « Les 2 Chênes » et « Rhône Crussol », les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Ardèche.

Fait à Privas, le 29 octobre 2013  
Le Préfet,

  
Bernard GONZALEZ